

Courrier au BMS

Le suicide assisté est un acte médical

Lettre concernant: Gilli Y, Bounameaux H. Corps médical et suicide assisté. Bull Med Suisses. 2021;102(44):1436-7.

Dans leur récent article, la Dre Yvonne Gilli, présidente de la FMH, et le Prof. Henri Bounameaux, président de l'ASSM, déclarent sans ambages ni nuances que «le suicide assisté reste une situation d'exception et non pas un acte médical proprement dit».

Quels sont les fondements d'une telle affirmation? Dans quelle sorte d'infailibilité la FMH et l'ASSM se drapent-elles pour émettre un avis aussi péremptoire et définitif? De quel savoir l'Académie suisse des sciences médicales se prévaut-elle pour faire preuve d'une subjectivité confinante à l'aveuglement? Les sciences médicales seraient-elles solubles dans le préjugé, perméables au parti pris? Quelles sont les raisons pour lesquelles l'atteinte la plus grave à la santé, la plus certainement létale et, qui plus est, se caractérisant par une prévalence de 100% serait-elle à considérer comme ne relevant pas de la médecine lorsqu'il s'agit de l'assistance au suicide?

Alors que depuis bien longtemps, la naissance fait l'objet de toute l'attention des médecins, la mort n'est que relativement récemment entrée dans la pratique médicale: la valeur rédemptrice de la douleur a cédé le pas aux techniques d'antalgie et les soins palliatifs ont fort

heureusement développé diverses approches d'assistance aux mourants aussi bienvenues qu'efficaces et permettant très souvent d'éviter le recours au suicide assisté. Il n'en reste pas moins évident que, le cas échéant, seul le médecin est habilité à prescrire l'agent létal et à garantir le déroulement de cette procédure dans le respect des règles prescrites. Le Tribunal fédéral a d'ailleurs affirmé que l'obtention du pentobarbital nécessite dans tous les cas une ordonnance médicale (ATF 133 I 58). C'est pourquoi l'assistance au suicide est essentiellement un acte médical.

Prétendre le contraire laisse entendre que tout un chacun pourrait en dehors de toute règle pratiquer le suicide assisté en sachant que, selon l'article 115 du Code pénal, seul «ce-lui qui, poussé par un mobile égoïste, aura incité une personne au suicide, ou lui aura prêté assistance en vue du suicide, sera, si le suicide a été consommé ou tenté, puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire».

Dès lors qu'il relève de la pratique médicale le suicide médicalement assisté ne s'oppose pas mais, au contraire, s'intègre aux soins palliatifs. En outre, le choix de mettre fin à ses jours devrait être accessible non seulement aux malades atteints d'affections incurables et engendrant d'insupportables souffrances de longue durée ou/et non maîtrisées par les

soins palliatifs, mais également à toute personne âgée, capable de discernement, qui décide d'interrompre une vieillesse devenue trop lourde, trop invalidante, trop dépendante au point d'entraîner une qualité de vie trop gravement altérée et dégradée.

Ne serait-il pas temps de considérer le suicide médicalement assisté non plus comme une possibilité soumise à des conditions dont l'évaluation est subjective, mais comme un droit proprement dit? Un droit d'être médicalement aidé à mourir dans la dignité, calmement, chez soi, entouré de ses proches plutôt que d'être contraint à l'isolement et aux souffrances qu'implique un suicide par mort violente. Un droit pour toutes les personnes capables de discernement qui en font le choix en usant de leur droit à l'autodétermination au terme d'une réflexion répétée et approfondie. Un droit également pour tout médecin et personnel de santé de s'y refuser en raison de leur objection de conscience.

N'est-il pas temps de vous donner tort, Madame et Monsieur les Présidents de la FMH et de l'ASSM, lorsque vous décidez et proclamez unilatéralement que le suicide assisté n'est pas un acte médical?

Pierre De Grandi, Prof. hon. Faculté de médecine et Biologie UNIL, ancien chef du département d'Obstétrique et Gynécologie et ancien directeur médical du CHUV

Lettres de lecteurs

Envoyez vos lettres de lecteur de manière simple et rapide via un formulaire disponible sur notre site internet:

www.bullmed.ch/publier/remettreun-courrier-des-lecteurs-remettre/

Votre courrier pourra ainsi être traité et publié rapidement. Nous nous réjouissons de vous lire!

Les courriers des lecteurs publiés reflètent l'opinion de l'auteur. La sélection, les éventuelles coupures et la date de publication sont du ressort exclusif de la rédaction. Il n'y a pas de correspondance à ce sujet. Les contenus diffamatoires, discriminatoires ou illégaux ne seront pas publiés. Chaque auteur est personnellement responsable de ses déclarations.

Communications

Examens de spécialiste

Examen de spécialiste en vue de l'obtention du titre de spécialiste en cardiologie

Date

Examen écrit – European Exam in Core Cardiology (EECC)
Mardi 14 juin 2022

Examen oral – SSC

Jeudi 10 novembre 2022

Lieu

Examen écrit – European Exam in Core Cardiology (EECC)
Il est prévu de réaliser l'examen ONLINE.

Examen oral – SSC

Hôpitaux universitaires de Genève (en français)
Hôpitaux universitaires de Bâle, Berne et Zurich (en allemand)

Délai d'inscription

31 mars 2022 (examen écrit)
31 août 2022 (examen oral)

Vous trouverez de plus amples informations sur le site web de l'ISFM www.siwf.ch
→ Formation postgraduée → Titres de spécialiste et formations approfondies
→ Cardiologie

Examen en vue de l'obtention de la formation approfondie en gériatrie à adjoindre au titre de spécialiste en médecine interne générale

L'examen comporte deux parties:

Date

Examen écrit:
Jeudi 9 juin 2022 (13h30–17h00)

Examen oral pratique:

Mardi 13, mercredi 14 et jeudi 15 septembre 2022

Lieu

Examen écrit:
Hochschulzentrum vonRoll, Hörsaalgebäude vonRoll, Fabrikstrasse 6, 3012 Berne, salle 102

Examen oral pratique:

Le lieu exact sera communiqué ultérieurement.

Délai d'inscription: 30 avril 2022

Vous trouverez de plus amples informations sur le site web de l'ISFM www.siwf.ch
→ formation postgraduée → Titres de spécialiste et formations approfondies → médecine interne générale

Sujets d'actualité en ligne

www.bullmed.ch → Tour d'horizon



Entretien avec Dre méd. Regula Capaul, co-présidente de la SSMIG, membre de la Commission qualité

Indicateurs de qualité: un plus pour le cabinet du médecin de famille

Pour la première fois, six indicateurs de qualité des soins axés sur la pratique ont été élaborés pour le domaine ambulatoire. Médecin généraliste, Regula Capaul explique quels sont les objectifs recherchés.



Entretien avec Virginie Masserey, cheffe de la section Contrôle des infections et programme de vaccination, Office fédéral de la santé publique

«Tout questionnement est légitime et mérite d'être pris au sérieux»

Les taux de vaccination visés contre le Covid-19 sont loin d'être atteints. A l'occasion de la semaine nationale de la vaccination, nous avons interrogé Virginie Masserey sur les raisons de cette situation et les moyens d'augmenter ces chiffres.

